

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00839-S

Requérant(s)	Arben & Nathalie Shala, Impasse de l'Orme 8, 2824 Vicques
Auteur du projet	Les Fils de Marc Joliat SA, Alain Joliat, Avenir 17, 2852 Courtételle
Description de l'ouvrage	Agrandissement en façade Ouest de la maison existante; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 3080
Lieu-dit, rue	Impasse de l'Orme, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	13.10.2021
Échéance de la publication	25.10.2021

Ouvrages

Agrandissement de la maison existante

Dimensions : 6.50 x 3.40 x 3.00 mètres.

Genre de construction : Façades: identique à la maison existante. Toiture : toiture plate, gravillons

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 25 octobre 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 11 octobre 2021